

Appel à candidatures visant la sélection de plusieurs Institutions spécialisées en Recherche et Innovation dans le secteur de l'Industrie agroalimentaire pour accompagner un réseau d'entreprises de la filière Viande en vue de renforcer leurs stratégies de réduction des déchets inorganiques dans le cadre du projet REINWASTE * (code 3300) financé par le programme européen INTERREG MED 2014 – 2020.

* REmanufacture the food supply chain by testing INnovative solutions for zero inorganic WASTE ou comment reconcevoir la chaîne d'approvisionnement (agro)alimentaire en testant des solutions innovantes pour zéro déchet inorganique.

Art. 1 – Introduction aux objectifs de REINWASTE

La transition vers une économie circulaire dans laquelle la valeur des produits, des matériaux et des ressources est maintenue dans le système économique aussi longtemps que possible et où la production de déchets est minimisée représente l'une des contributions essentielles à la Stratégie Europe 2020 et aux Objectifs mondiaux de Développement Durable qui visent au développement d'une économie compétitive, durable, faible en carbone et efficace dans l'utilisation des ressources.

Le projet REINWASTE financé par la Commission européenne dans le cadre du programme INTERREG MED a pour objectif de contribuer de manière concrète à la réduction des déchets à la source, en favorisant l'adoption par l'Industrie et par l'Agriculture de concepts innovants et plus verts, en portant une attention particulière aux PME. Le défi principal de REINWASTE consiste à surmonter le manque persistant de connaissances sur les solutions disponibles concernant les déchets, les solutions possibles et les diverses procédures de prévention des déchets. Pour ce faire, une formule de services sur mesure est mise en place pour procéder au transfert de connaissances, sur la base d'un modèle commun d'innovation ouverte, sera testé par un réseau à l'échelle méditerranéenne, constitué d'Organisations publiques régionales, de Centres de Recherche et d'Innovation, de Clusters, d'Associations regroupant les Industries agroalimentaires et d'Entreprises.

À cet effet, le projet REINWASTE met en place un pool d'entreprises qui souhaitent coopérer avec les partenaires du projet pour bénéficier d'une approche d'« innovation ouverte et collaborative » : il s'agit de redéfinir certains modèles de production dans un logique du « zéro déchet inorganique ».

Le projet REINWASTE est mis en œuvre par 10 partenaires situés en Espagne, en France, en Italie et en Bosnie-Herzégovine.

Plus d'informations sur : <https://reinwaste.interreg-med.eu>

Art. 2 – Objectif du présent appel à candidatures

L'Association Nationale des Industries Alimentaires, ci-après désignée ANIA, procède à la sélection et au recrutement d'une ou plusieurs Institutions (appelées, ci-après, « équipe d'experts ») de la Recherche et de l'Innovation spécialisées dans le secteur de l'Industrie agroalimentaire pour accompagner un réseau de 15 entreprises localisées en région Sud-PACA et qui souhaitent renforcer leurs propres stratégies et protocoles de réduction des déchets inorganiques produits au cours du

processus de transformation. L'équipe d'experts sélectionnés aura pour mission de coopérer avec l'ANIA et avec un pool de 15 entreprises selon l'approche d'innovation ouverte et collaborative afin d'analyser, suite à un screening préliminaire, toutes les stratégies possibles dans la prévention des déchets inorganiques et / ou leur minimisation, en optimisant l'utilisation des matériaux (biologiques, innovants, etc) et en reconcevant les produits / processus, pour limiter la production de déchets inorganiques et de capter les solutions avancées à intégrer dans les protocoles quotidiens de production des entreprises.

Sur la base d'un classement final, l'ANIA peut s'autoriser à passer un contrat avec l'Institution sélectionnée pour les prestations à fournir aux Entreprises.

Art. 3 - Prestations à fournir par l'équipe d'experts

L'engagement et la participation de l'équipe d'experts consiste en phases opérationnelles.

Phase 1 : Développement du Matchmaking (d'octobre 2018 à décembre 2018 – période indicative)

Cette phase initiale concerne les 15 entreprises du secteur agroalimentaire qui seront sélectionnées.

1. Rencontres de démarrage B2B (en présentiel ou à distance) entre l'équipe d'experts et les entreprises. L'objectif est de collecter les informations sur les processus en cours, de vérifier les types et la taille des déchets inorganiques produits et d'identifier les besoins des entreprises pour réduire leurs déchets, réduire leurs coûts d'élimination et pour gagner en compétitivité.
2. Suivi. À partir des informations recueillies pendant les rencontres B2B, l'équipe d'experts fournira aux entreprises une évaluation personnalisée mettant en évidence les principales étapes à suivre pour réorganiser les processus internes permettant de réduire la production de déchets inorganiques. Les entreprises seront informées et formées aux meilleures technologies ou produits disponibles (émanant des projets européens en R&D, des acteurs de l'Innovation ou des solutions existantes à coût peu élevé), conformément aux besoins des entreprises.

Phase 2: Application du test (de janvier 2019 à septembre 2019 – période indicative)

Cette seconde phase ne concerne que 5 entreprises du secteur agroalimentaire (sur les 15 impliquées dans la phase 1) sélectionnées sur la base des critères techniques de leur disposition à l'innovation.

Ces entreprises bénéficieront d'un conseil en Market Intelligence (audits technologiques) pour développer des solutions innovantes, basées sur la Recherche et le Développement. L'objectif est de reconcevoir la filière dans une logique de réduction des déchets inorganiques jusqu'au point zéro.

L'équipe d'experts devra fournir, comme résultat final de cette phase, un plan de pré-faisabilité d'entreprise à mettre en œuvre dans chaque entreprise afin de la guider vers des solutions concrètes et utiles à la réorganisation de leurs protocoles de production, toujours dans l'optique de minimiser la production de déchets inorganiques (en particulier, les déchets d'emballage).

Le business plan à mettre en œuvre pourrait être considéré comme une « simulation de l'application des nouvelles solutions technologiques et managériales » au sein de l'entreprise. Il pourrait inclure les coûts et les bénéfices des investissements. Par exemple, la simulation pourrait confronter de nouveaux types d'emballages, les modifications du processus de production ou l'utilisation de nouveaux types de matériaux innovants (comme les biodégradables) qui soient en mesure d'atteindre l'objectif de réduction des déchets inorganiques dans l'industrie agroalimentaire.

Le business plan sera basé sur une série de paramètres (Key Performance Indicator, KPI) qui serviront de force motrice pour motiver l'entreprise à intégrer les innovations managériales, technologiques et organisationnelles en réponse à la réduction des déchets inorganiques pendant la phase de production.

Plusieurs indicateurs-clés de performance seront utilisés :

- Les modèles de production spécifiques
- Les équipements et infrastructures existants
- Le savoir-faire technique requis
- La disposition de l'entreprise à investir
- Les coûts et bénéfices générés par l'investissement en termes d'innovations managériales, technologiques ou organisationnelles
- L'impact des innovations sur le marché des stakeholders et les éventuelles restrictions
- L'impact environnemental des nouvelles solutions
- L'effet de levier financier du marketing suite à la mise en application des modèles de durabilité

Phase transversale : préparation de la phase des tests pilotes et coopération avec les partenaires du projet européen REINWASTE

Outre les services requis aux phases 1 et 2, il est attendu que l'équipe d'experts coopère principalement avec l'ANIA mais également avec les deux autres partenaires français du projet que sont le CRITT Agroalimentaire PACA et la Chambre Régionale d'Agriculture PACA : que ce soit au niveau de la préparation et de l'évaluation lors de la mise en œuvre des activités de test et lors de la définition ou du partage, au niveau transnational, des méthodologies les plus appropriées pour mettre en œuvre les actions pilotes.

Il est, en particulier, demandé à l'équipe d'experts :

- d'accompagner l'ANIA dans la définition d'une stratégie opérationnelle (mise en œuvre des objectifs et des interventions) en accord avec le CRITT Agroalimentaire PACA et la Chambre Régionale d'Agriculture PACA afin de concevoir un plan d'actions et d'interventions unique et cohérent en région Sud-PACA dans la filière Viande ;
- de développer un pool de KPI sur mesure pour le secteur de l'industrie agroalimentaire qui réponde complètement aux caractéristiques de la filière identifiée et qui intègre les drivers / indicateurs énoncés à la phase 2, afin d'évaluer les impacts générés par l'action pilote en termes de coûts / bénéfices pour les entreprises et une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- de participer / coordonner d'un point de vue scientifique, en collaboration avec l'ANIA et le CRITT Agroalimentaire PACA, aux « Open Innovations Labs » en Sud-PACA, pour rassembler et échanger les connaissances entre entreprises et experts ;
- de fournir, à la demande de l'ANIA, les présentations power point, les graphiques et tout document technique nécessaire au développement des activités et au reporting du projet.

Si cela s'avère nécessaire, l'équipe d'experts sera invitée à participer aux réunions transnationales du projet REINWASTE. Dans ce cas, les coûts de voyage et d'hébergement liés à la participation de l'équipe d'experts feront l'objet de remboursements par l'ANIA.

Art. 4 – Produits et résultats attendus

Phase 1: Développement du Matchmaking (d'octobre 2018 à décembre 2018)

- Organisation de 15 réunions B2B (en présentiel ou à distance) entre l'équipe d'experts et chaque entreprise. Ces réunions peuvent être organisées sous forme de visite-interview dans chacune d'elle.
- 15 évaluations individuelles et personnalisées (une par entreprise) qui mettent l'accent sur les étapes principales que l'entreprise devrait engager ses processus de production l'optique de minimiser la production de déchets inorganiques.

- 1 rapport global sur la phase 1 pour suggérer à ANIA une liste réduite de 5 entreprises potentielles qui, à partir d'une série d'indicateurs techniques, disposeront des prérequis nécessaires pour accéder à la phase 2 et qui bénéficieront du conseil en Market Intelligence (audits technologiques et début des tests pilotes).

Phase 2: Application des tests (de janvier 2019 à septembre 2019 – période indicative)

- 5 business plans de faisabilité technico-économique (1 audit technologique par entreprise impliquée dans la phase 2) pour orienter les entreprises dans la restructuration de ses protocoles de production selon une logique du zéro déchet inorganique.

Art. 5 – Conditions de participation

Sont éligibles au financement, les entités dotées de la personnalité juridique suivantes :

- Organismes de la Recherche publique ou privée
- Universités
- Parcs scientifiques et technologiques
- Centres de transferts technologiques, centres d'expertise ayant des compétences dans l'agroalimentaire
- Agences / Centres pour le développement et l'innovation

Le présent appel est ouvert aux Institutions publiques et privées de toute taille ainsi qu'aux Universités Instituts de recherche, centres de transfert de technologies en R&D immatriculés dans tout pays de l'UE, ayant des compétences spécifiques et largement reconnues dans le domaine d'action du projet REINWASTE. Les personnes physiques ne sont pas autorisées à participer dans le présent appel.

Art. 6 – Tarification des prestations

Le montant attribué au présent appel s'élève à 40 000 €. La TVA, les frais d'honoraires et les frais de déplacements sont inclus. Le prix de la prestation est fixe.

Les paiements seront effectués sur présentation de factures fournies régulièrement et des résultats se rattachant aux prestations prévues, en trois tranches :

- À l'attribution et à la signature du contrat : 30%
- À partir du mois d'avril 2019 : 30%
- Avant la fin du mois de décembre 2019 : 40%

Sur la base des exigences spécifiques du projet et de celles du Comité de pilotage REINWASTE, et sous réserve d'accord entre les parties, le montant de l'appel peut être modulé à la hausse jusqu'à 20%.

Art. 7 – Soumission des demandes de participation

Les candidat-e-s intéressé-e-s sont invité-e-s à soumettre une proposition technique décrivant leurs capacités techniques et professionnelles pour mettre en œuvre les prestations requises. Le rapport technique doit comporter 20 pages maximum sous A4 format. Le CV des experts doit être joint au rapport technique. Le nombre maximal requis de CV est de cinq. Le rapport technique doit être signé par le représentant légal du candidat / de la candidate ou par délégation de pouvoir.

Le rapport technique doit être soumis par à :

Emmanuel GAUNY, Directeur de Projet International et Innovation / egauny@ania.net / Association Nationale des Industries Alimentaires – 9, Boulevard Malesherbes – 75 008 PARIS – Tel : 01-53-83-86-00

La date limite de dépôt est fixée au 15 octobre 2018 – 17h00.

Art. 8 – Critères de sélection et d'attribution

Les rapports techniques reçus seront évalués sur la base de la grille d'évaluation, ci-dessous :

Critères d'évaluation	Score max
Description de la méthodologie opérationnelle pour mettre en œuvre les prestations énoncées à l'art.3	30
Liste commentée des Indicateurs-clés de Performance possible pour mesurer l'impact géré par la mise en œuvre de l'action pilote en région Sud-PACA dans la filière Viande	20
Nombre de projets R&D passés et / ou en cours cofinancés par les fonds européens ou nationaux en cohérence avec les objectifs du projet REINWASTE (1 point par projet : 10 points max)	10
Nombre d'activités / contrats passé-es ou en cours dans la prestation liée au transfert de technologies ciblant la réduction des déchets inorganiques dans le secteur de production agroalimentaire et / ou les solutions innovantes dans le domaine du recyclage : la fin de la valorisation des déchets / l'économie circulaire (1 point par activité et/ou contrat, jusqu'à 10)	10
Profil professionnel des experts dédiés à la mise en œuvre des prestations énoncées à l'art.3	30
Score maximum	100

L'Institution à laquelle correspondra score le plus élevé sera sélectionnée. La valeur de la prestation peut être négociée directement entre les parties. L'ANIA prend le droit de passer contrat pour la prestation complète ou partielle, selon les exigences et les besoins exprimées par les entreprises.

Les candidatures qui n'atteindront pas le score de 50 points ne seront pas évaluées et seront automatiquement exclues du processus d'évaluation. La présente procédure vaut également en cas de réception d'une seule candidature. L'ANIA se réserve le droit de ne pas procéder à la phase d'attribution y compris en présence de candidatures valides. L'ANIA est seule responsable de l'évaluation comparative des rapports techniques et de l'attribution des points. Conformément à ses activités habituelles de collaborations avec le CRITT Agroalimentaire PACA, elle est en droit de lui demander son avis. Aucune réclamation ne sera recevable. Un rapport final sur l'évaluation comparative sera envoyé aux candidat-e-s.

Art. 9 – Publicité et information

Le présent appel à candidatures est publié en ligne sur les sites internet :

ania.net ; reinwaste.interreg-med.eu ; critt-iaa-paca.com ; paca.chambres-agriculture.fr

Contact pour toute information complémentaire : egauny@ania.net – Tel : 01-53-83-86-00

Art. 10 – Confidentialité

Toutes les informations échangées seront confidentielles, conformément au règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 sur la protection des personnes et des données personnelles et sur la liberté de mouvement de ces données. Toutes les informations échangées seront utilisées aux seules fins du projet.